



# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles**

**du mercredi 22 février 2023  
sur convocation du 16 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT.

**Etaient présents** : Mmes et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** :

STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre  
FERRIERE Stéphanie à RAVANEL Marie-Paule  
SALMON Bryan à BABOUHOT Patrick  
VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe

**Absent(s) :**

**A été nommée secrétaire de séance** : FLEURY Aliète

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022,
2. Finance- Décision 19 Grande Rue,
3. Finance-Convention Pacte territoire Conseil Départemental,
4. Finance-Rapport CLECT du 12 décembre 2022,
5. Finance-Acquisition des parcelles du transformateur rue St Pregts,
6. Finance- SDEY Maintenance curative 2023,
7. Finance- Devis divers,
8. Collectivité-Adhésion au SMAEP des communes de Courlon et Vinneuf,
9. Territoire-Proposition de CIRCET pour occupation du domaine public,
10. Création de la Rue de l'aérodrome,
11. Territoire- Convention ASKVT,
12. Assainissement – Charte de qualité Agence de l'eau,
13. Assainissement – Schéma directeur d'assainissement et demande de subvention,
14. Personnel-Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
15. Personnel-Tableau des effectifs,
16. Informations et questions diverses.

**1) Approbation du compte-rendu du 6 décembre 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu aux membres du conseil municipal qui l'adoptent sans observation particulière.

## **2) Finance – Décision 19 Grande Rue /n°2023-01**

Monsieur le maire rappelle qu'en séance du 28 septembre 2022 le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de valider l'avant-projet pour le 19 Grande Rue, la demande de DETR à la sous-préfecture ainsi qu'au département au titre « Ambition pour l'Yonne ».

Le plan de financement du projet était basé sur une subvention de DETR (Etat) à hauteur de 30 %, 30% pour « Ambition pour l'Yonne » (Conseil Départemental) avec une bonification de 20% au titre d'« Ambition plus ».

Avec ces subventions il restait à charge de la commune 167 502.00 euros HT. Ce qui rendait le projet tout à fait viable.

Or lors de la réception de la convention du département pour « Ambition pour l'Yonne » nous n'avons obtenu qu'une subvention de 30%.

Les services de l'état peuvent éventuellement faire passer notre demande avec une subvention à hauteur de 50% mais sans aucune certitude.

Selon les projections financières de la commune, sans s'interdire d'engager des travaux de maintenance, Monsieur le Maire a auparavant écouté l'inquiétude de plusieurs conseillers sur ce projet et propose que dans le contexte national actuel (augmentation des prix des matériaux, inflation, augmentation des taux d'emprunt...) voire international (conflit européen...), il serait peut-être judicieux de geler une partie du projet, de lancer une première phase de travaux avec les démolitions, la création d'un parking avec borne électrique de 22KW. La commune pourrait en attendant la phase suivante louer un distributeur automatique de pain.

Le conseil municipal propose de geler le projet du 19 Grande Rue mais de lancer la création d'un parking, de faire de menus travaux dans le bâtiment pour accueillir les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de geler le projet du 19 Grande Rue mais de garder la phase démolition des bâtiments annexes et l'aménagement du parking, de retirer sa demande de DETR auprès des services de l'état.

## **3) Finance – Convention Pacte territoire Conseil Départemental/ n°2023-02**

Monsieur le maire informe que suite à la décision de geler le projet du 19 grande rue pour lequel la commune a obtenu une subvention de 30% du montant du projet global, il propose au conseil municipal de demander au conseil départemental de bloquer cette subvention en attendant l'avancée du projet du 19 Grande Rue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander au conseil départemental de bloquer la subvention en attendant la progression du projet du 19 Grande Rue, de retirer sa demande de DETR auprès des services de l'état.

#### **4) Finance - Rapport CLECT du 12 décembre 2022/n°2023-03**

Monsieur le maire rappelle que nous devons valider le rapport de la CLECT édité le 12 décembre 2022 pour le versement des attributions de compensations 2023.

Considérant que la CLECT a approuvé à la majorité, la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- approuver le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2022,
- prendre acte que le calcul des attributions de compensations provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 découlera de ce rapport, représentant pour la commune de Gisy les Nobles le montant de 73 613.14 euros.

#### **5) Finance - Acquisition des parcelles du transformateur Rue St Pregts/n°2023/04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 17 mai 2018, il avait proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles E 50 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et E 51 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> à l'entrée de la commune rue Saint Pregts, sur lesquelles se trouve l'ancien transformateur désaffecté pour un montant total de 200.00 euros.

Le notaire s'occupant de la succession de Monsieur BERTRAND a contacté la commune afin de savoir si elle était toujours intéressée par cette acquisition.

Le conseil propose de renouveler sa proposition à 200.00 euros pour les 25 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de proposer** la somme de 200.00 euros pour l'achat des parcelles E50 et E 51,
- **d'accepter** de charger l'étude de Maître HONDET, Notaire à Chinon pour la réalisation de l'acte de vente.

#### **6) Finance- SDEY maintenance curative 2023/n°2023-05**

Monsieur le Maire informe que la commune a transféré par délibération du 3 septembre 2015 sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

La hausse de l'énergie impactant tout le territoire, les tarifs de cette maintenance ont été revalorisés début 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir 3 visites par an pour 5.00 euros TTC par point lumineux et 30 euros par armoire électrique.

## **7) Finance – Devis divers**

Monsieur le maire informe que la pompe à vide n°2 de la station d'épuration est hors service, il nous faut donc la changer rapidement, un devis d'un montant de 9 699.69 euros HT avec la SAUR est voté à l'unanimité.

## **8) Collectivité-Adhésion au SMAEP des communes de Courlon/Yonne et de Vinneuf /n° 2023-06**

Monsieur le maire informe de la demande d'intégration des communes de Courlon sur Yonne et Vinneuf au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité, l'adhésion des communes de Courlon sur Yonne et de Vinneuf au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

## **9) Territoire – Proposition de CIRCET pour occupation du domaine public /n°2023-07**

Monsieur le maire expose que l'entreprise CIRCET propose l'implantation de 21 poteaux en bois ou composite sur la voirie communale n° 4 de la mardelle afin de raccorder « les ravaudes » et 5 maisons à l'ancienne carrière de Michery.

Cette implantation commencerait au niveau du cimetière de Gisy les Nobles pour se terminer au niveau du pont du TGV et de l'autoroute.

Il informe que la voirie communale est très étroite pour l'implantation de ces poteaux pouvant gêner le croisement de véhicules et le travail des agriculteurs. Il serait plus judicieux d'enfouir la fibre dans la mesure où la commune fait déjà de gros efforts financiers pour dissimuler ses réseaux.

Il a signalé aux responsables de CIRCET qu'il y avait une chambre télécom au croisement de la RD 23 et du chemin n°4 de la Mardelle et que ce serait peut-être intéressant de vérifier et d'utiliser les réseaux existants.

Il leur a également proposé d'installer la fibre à ces maisons par le village de Chalopin puisqu'il existe déjà des poteaux de télécommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de refuser la pose de 21 poteaux sur la voirie communale n°4 de la Mardelle comme proposée par CIRCET,
- de demander à l'entreprise CIRCET d'étudier les propositions faites par la commune de Gisy Les Nobles.

## **10) Territoire- Création de la Rue de l'aérodrome/n°2023-08**

Monsieur le Maire expose que considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie dit chemin rural n°4 reliant le chemin de ronde au lieu-dit « l'aérodrome », le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la dénomination « rue de l'aérodrome», charge Monsieur le maire à prendre l'arrêté correspondant et de communiquer cette information aux services de la Poste.

## **11) Territoire-Convention ASKVT / n° 2023-09**

Monsieur le maire expose que l'association ASKVT utilise pour son activité de mini-moto cross une partie de la parcelle ZI 19 longeant la voie communale N°4 de la Mardelle située sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles.

Considérant que ce terrain est homologué pour l'activité de mini-moto cross par l'arrêté préfectoral n° SPSE AFRGR 2022-0030 portant homologation de terrain de Pitbike au lieudit « les Bois » à Gisy Les Nobles,

Considérant que l'ASKVT utilise et entretient le terrain, Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine privé de la commune pour réglementer l'utilisation de ce terrain.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 22 février 2022 et l'occupation se fera à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention portant occupation du domaine privé de la commune,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision, que cette occupation se fera à titre gratuit.

## **12) Assainissement – Charte de la qualité de l'eau /n°2023-10**

Le Maire précise que l'octroi des subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour des opérations et travaux dans le domaine de l'assainissement est subordonné à l'acceptation de cette charte qualité de l'eau par les communes concernées.

Vu le code général des collectivités locales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'engager pour tous les projets en cours et à venir de la commune de Gisy Les Nobles (études, maîtrises d'œuvre et d'ouvrages, et les travaux sur le réseau d'assainissement) à suivre et respecter les différentes étapes imposées par cette charte de la qualité de l'eau.

**13) Assainissement – Schéma directeur d’assainissement et demande de subvention /n°2023-11**

Monsieur Le Maire expose que la commune de Gisy Les Nobles dispose d’une station de traitement des eaux usées mais qu’à ce jour aucun schéma directeur d’assainissement n’a été élaboré.

La réglementation des stations d’épuration oblige désormais les communes à avoir un schéma directeur d’assainissement. Ce schéma consiste :

- en un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées afin d’en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- et vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d’exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur.

L’élaboration d’un schéma directeur d’assainissement doit être réalisée par un bureau d’étude et la commune peut faire appel à l’Agence Technique Départementale pour établir le cahier des charges de ce schéma directeur d’assainissement.

Toutes ces études sont subventionnées à 80% par l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour les communes qui ont signé la charte de qualité de l’eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l’unanimité d’engager une étude de type schéma directeur d’assainissement pour la commune de Gisy Les Nobles avec la participation de la commune d’Evry également utilisatrice de la station de traitement des eaux usées, d’autoriser le maire à procéder aux demandes de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie et à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**14) Personnel - Création d’un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe/2023-12**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, le maire informe le conseil, que, eu égard des besoins du service, il convient de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il propose au conseil municipal que conformément aux dispositions fixées par l’article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix « pour » et une abstention de M. FINELLI, décide la création d’un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, d’inscrire au budget les crédits correspondants, autorise le maire à signer l’arrêté de nomination correspondant.

**15) Personnel-Tableau des effectifs**

Monsieur le maire informe que le tableau des effectifs sera modifié en fin d'année 2023.

**16) Informations et questions diverses**

Monsieur le maire dévoile les informations suivantes :

- Commission urbanisme pour le PADD le lundi 6 mars à 20h30,
- Commission des finances le mercredi 15 mars à 20h30,
- Assemblée générale des petits écureuils le 28 avril 2023 à 20h30,
- L'association « La marmite » de Michery souhaite utiliser la « ferme » pour leur randonnée annuelle le dimanche 10 juin prochain. Le conseil accepte la mise à disposition gratuite de la ferme le midi du 10 juin 2023,
- des relances sont toujours faites auprès d'Yconik pour avancer l'éligibilité à la fibre optique de certaines maisons de la Grande rue.

Monsieur Menereau demande que les ornières soient bouchées au niveau du numéro 22 de la Rue Saint Prepts. Monsieur Finelli informe que le propriétaire n'a pas souhaité que l'on rebouche les trous.

Monsieur Menereau demande si la mairie sera fermée le mardi 7 mars jour de grève. Le maire lui répond qu'il ne fermera pas la mairie ce jour précis car la mairie doit répondre aux exigences du service public. Par contre si le personnel communal souhaitait être en grève, il n'ouvrira la mairie le 7 mars que l'après-midi.

Madame Carquin demande un bilan de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs). Le maire lui répond que le géomètre du cadastre M TERRASSON a expliqué aux membres de la commission avec efficacité et précision tous les termes spécifiques liés à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

Fait à Gisy les Nobles, le 06 mars 2023.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Aliète FLEURY

Patrick BABOUHOT